



**Centre de gestion
de Seine-et-Marne**
Fonction Publique Territoriale

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SÉANCE DU 11 MAI 2023

DÉLIBÉRATION
N° 23-14

COÛT DES LAURÉATS DES CONCOURS ET EXAMENS PROFESSIONNELS 2022

DATE DE CONVOCATION
Le 5 mai 2023

L'an deux mille vingt-trois, le onze mai à neuf heures trente, s'est réuni en son siège, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de Seine-et-Marne, sous la présidence de M^{me} Anne THIBAUT, Présidente et Maire d'ARVILLE.

TITULAIRES		SUPPLÉANTS	
Mme Anne THIBAUT Maire de ARVILLE - Présidente	Présente	Mme Isoline GARREAU Maire de DIANT	Absente
M. Vijay-Damien POIRIER Conseiller municipal Mairie de CESSON	Présent	/	
M. Mathieu VISKOVIC Maire de NOISIEL – Vice-Président de la Communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne 2 ^{ème} Vice-président	Présent	M. Pascal FOURNIER Vice-Président du Syndicat mixte COLVATRI	Excusé
M. Gérard CHOMONT Maire de Crégy-les-Meaux 3 ^{ème} Vice-président	Excusé Pouvoir M. David Charpentier	Mme Gisèle DEVIE Adjointe au Maire de GREGY-LES- MEAUX	Absente
M. Jean-François BERGAMINI Maire de CHANGIS-SUR-MARNE	Présent *	/	
Mme Monique BOURDIER Maire de BOULEURS - Secrétaire du bureau	Présente	Mme Analia HALLER Adjointe au Maire de ROISSY-EN- BRIE	Excusée
Mme Joëlle VACHER Adjointe au Maire de VERNEUIL L'ETANG – Membre du bureau	Présente	Mme Valérie BENARD Conseillère municipale - Mairie de FONTENAY-TRESIGNY	Excusée
Mme Nicole VERTENEUILLE Adjointe au Maire de TORCY - Membre du bureau	Présente	Mme Béatrice RIOLET Adjointe au Maire de LA FERTE- GAUCHER	Absente

* Assistait à la réunion en visioconférence

** Assistait à la réunion sans pouvoir de vote (titulaire présent)

Accusé de réception en préfecture
077-287708325-20230511-23-14-DE
Date de télétransmission : 23/05/2023
Date de réception préfecture : 23/05/2023

TITULAIRES		SUPPLÉANTS	
M. Gérard CHANCLUD Maire de LA CHAPELLE-LA-REINE – Membre du bureau	Absent	M. David CHARPENTIER Adjoint au Maire de ESBLY	Présent
M. François BOUCHART Maire de ROISSY-EN-BRIE – Membre du bureau	Excusé Pouvoir M.Mathieu Viskovic	Mme Françoise SAVY Conseillère municipale – Mairie de COMBS LA VILLE	Absente
Mme Nathalie DUTRIAUX Adjointe au Maire CHAUMES-EN-BRIE - Membre du bureau	Présente*	M. Vincent MEVEL Maire de LARCHANT	Absent
M. Bernard JACOTIN Vice-Président de la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie – Membre du bureau	Présent	M. Pierre YVROUD Président du Syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne – Maire de LA ROCHETTE	Excusé
Mme Marie-Martine SALLES Adjointe au Maire de COMBS-LA-VILLE	Absente	/	
Mme Nicole BUROT Adjointe au Maire de EVRY-GREGY-SUR-YERRES	Présente	M. Laurent JACQUIN Adjoint au Maire de CLAYE-SOUILLY	Absent
M. Patrick SNAKOWSKI Adjoint au Maire de LONGPERRIER	Absent	M. Jacques DELPORTE Adjoint au Maire de FERRIERES-EN-BRIE	Absent
M. Thierry SEGURA Maire de BOISSETTES	Excusé	Mme Martine WESOLOWSKI Conseillère municipale - Mairie de SOLERS	Absente
Mme Céline MICHARD Conseillère municipale - Mairie de ROZAY-EN-BRIE	Présente	Mme Ornella GUY Conseillère municipale - Mairie de POINCY	Absente
M. Gilles GROSLEVIN Maire de SOLERS	Présent	Mme Pascale PRUNET Adjointe au Maire de CHEVRY-COSSIGNY	Absente
M. François RATIER Adjoint au Maire de NANTEAU-SUR-ESSONNE	Présent*	M. Serge DURAND Adjoint au Maire de LE MEE-SUR-SEINE	Excusé
M. Julien BOUSSANGE Adjoint au Maire de CLAYE-SOUILLY	Présent arrivé au point n°3	Mme Valérie JACQUENET Conseillère municipale - Mairie de MONTIGNY-SUR-LOING	Absente
Mme Pascale LEVAILLANT Maire de LUMIGNY-NESLES-ORMEAUX	Présente	Mme Claude RAIMBOURG Adjointe au Maire de DOUE	Absente
M. Alain AUBRY Maire du MESNIL-AMELOT	Absent	/	
Mme Ghyslaine COURET Adjointe au Maire de MONTEVRAIN	Présente*	M. Jacques KECK Adjoint au Maire de CROISSY-BEAUBOURG	Présent***

* Assistait à la réunion en visioconférence

** Assistait à la réunion sans pouvoir de vote (titulaire présent)

TITULAIRES		SUPPLÉANTS	
Mme Eliane FERRER Vice-Présidente de la Communauté de communes de l'Orée de la Brie	Présente	Mme Isabelle PERIGAUT Présidente de la Communauté de communes Val Briard – Maire de PLESSIS-FEUX-AUSSOUX	Absente
Mme Emmanuelle VIELPEAU Adjointe au Maire de MEAUX	Absente	M. Didier ATTALI Conseiller municipal - Mairie de MEAUX	Absent
Mme Colette BOISSOT Adjointe au Maire de CHELLES	Absente	Mme Annie FERRI Adjointe au Maire de CHELLES	Absente
Mme Marie-Liesse DUPUY Adjointe au Maire de MELUN	Excusée	Mme Monique CELLERIER Adjointe au Maire de MELUN	Excusée

* Assistait à la réunion en visioconférence

** Assistait à la réunion sans pouvoir de vote (titulaire présent)

Membres titulaires du Conseil d'Administration	27
Membres suppléants du Conseil d'administration	27
Quorum	14
Présents	14
Présents prenant part au vote	14
Présents en visioconférence	5
Présents en visioconférence prenant part au vote	4
Pouvoirs	2
Votants	20

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monique BOURDIER

ASSISTAIENT ÉGALEMENT À LA RÉUNION

Mme Chrystel LECLERC	Directrice générale des services
Mme Anne-Claire MÉLOT	Assistante de direction

LA PRÉSIDENTE,

Expose à l'Assemblée :

En application de l'article L.452-46 du Code Général de la Fonction Publique, le Centre de gestion peut être amené à solliciter le remboursement d'une quote-part des frais d'organisation des concours et examens professionnels organisés par ses soins :

- soit auprès d'un autre Centre de gestion au titre des protocoles national, interrégional, régional et départemental de mutualisation des coûts d'organisation des concours et examens professionnels ou de conventionnements spécifiques,
- soit auprès d'un employeur public territorial non affilié au centre de gestion, à la suite de la nomination d'un candidat inscrit sur une liste d'aptitude.

En raison de l'organisation de nombreux concours et examens professionnels par voie de conventionnement dans le cadre d'une mutualisation des opérations à différents niveaux (départemental, régional, interrégional et national), il est nécessaire de fixer le coût d'organisation des épreuves de sorte que, les seules collectivités affiliées au Centre de gestion organisateur n'aient pas à supporter le financement des charges financières liées à ces opérations.

Les procédures de facturations des coûts engendrés pour les organisateurs d'opérations mutualisées ont été harmonisées par un accord national entre Centres de gestion, piloté par la Fédération Nationale des Centres de Gestion et approuvé par le Conseil d'administration par délibération N°2012-22 du 2 octobre 2012.

L'article 47-1 du décret N°85-643 du 26 juin 1985 modifié, confie au Conseil d'administration du Centre de Gestion organisateur de concours ou d'examens professionnels la compétence d'arrêter par délibération les coûts réels des opérations qui conditionneront le montant des coûts opposables dans le cadre de l'application de l'article L.452-46 du Code Général de la Fonction Publique.

Madame la Présidente propose :

- d'arrêter les différents coûts pour les opérations de concours et d'examens professionnels engagées et clôturées pour l'exercice 2022 aux montants indiqués dans le tableau ci-après.



Centre de gestion
de Seine-et-Marne
Fonction Publique Territoriale

RECAPITULATIF DES CONCOURS ET EXAMENS ANNEE 2022

CAT	CONCOURS ET EXAMENS 2022	INSCRITS	PRESENTS	POSTES	LAUREATS	COÛT TOTAL NET AVEC FRAIS INDIRECTS	COÛT TOTAL NET SANS FRAIS INDIRECTS	COÛT LAUREAT	COÛT INSCRIT
C	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2E CLASSE - CONCOURS	159	116	303	51	37 812,53 €	26 653,91 €	741,42 €	237,81 €
C	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2E CLASSE - EXAMEN AVANCEMENT DE GRADE	77	66	-	47	20 567,12 €	15 163,26 €	437,60 €	267,11 €
B	ASSISTANT ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAL DE 2E CLASSE - CONCOURS	20	19	12	10	19 437,00 €	18 033,40 €	1 943,70 €	901,67 €
C	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2E CLASSE - CONCOURS	1544	999	572	386	332 172,83 €	223 814,91 €	860,55 €	215,14 €
C	GARDIEN-BRIGADIER DE POLICE MUNICIPALE - CONCOURS	1466	879	227	185	263 318,77 €	160 434,89 €	1 423,34 €	179,62 €
C	ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL DE 2E CLASSE - EXAMEN AVANCEMENT DE GRADE	84	74	-	44	17 786,45 €	11 891,33 €	404,24 €	211,74 €
A	CADRE SUPERIEUR DE SANTE - EXAMEN AVANCEMENT DE GRADE	43	41	-	22	23 808,55 €	20 790,81 €	1 082,21 €	553,69 €
A	INGENIEUR - EXAMEN PI	320	232	-	71	158 230,16 €	135 772,56 €	2 228,59 €	494,47 €
B	ASSISTANT DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE - EXAMEN AVANCEMENT DE GRADE	81	72	-	56	36 143,41 €	30 458,83 €	645,42 €	446,21 €
A	ASSISTANT SOCIO-EDUCATIF - CONCOURS	682	546	133	133	302 807,47 €	254 944,71 €	2 276,75 €	444,00 €
C	ATSEM - CONCOURS EXTERNE ET 3E CONCOURS	2677	2060	410	378	480 968,06 €	293 096,20 €	1 272,40 €	179,67 €
	TOTAL	7153	5104	1657	1383	1 693 052,35 €	1 191 054,81 €		

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Entendu l'exposé de Mme la Présidente

VU :

- l'article L452-46 du Code Général de la Fonction Publique
- le décret N°85-643 du 26 juin 1985,

CONSIDÉRANT :

- qu'en application de l'article L.452-46 du Code Général de la Fonction Publique, le Centre de gestion peut être amené à solliciter le remboursement d'une quote-part des frais d'organisation des concours et examens professionnels organisés par ses soins :
 - soit auprès d'un autre Centre de gestion au titre des protocoles national, interrégional, régional et départemental de mutualisation des coûts d'organisation des concours et examens professionnels ou de conventionnements spécifiques,

- soit auprès d'un employeur public territorial non affilié au centre de gestion, à la suite de la nomination d'un candidat inscrit sur une liste d'aptitude.
- qu'en raison de l'organisation de nombreux concours et examens professionnels par voie de conventionnement dans le cadre d'une mutualisation des opérations à différents niveaux (départemental, régional, interrégional et national), il est nécessaire de fixer le coût d'organisation des épreuves de sorte que, les seules collectivités affiliées au Centre de gestion organisateur n'aient pas à supporter le financement des charges financières liées à ces opérations.
- que Les procédures de facturations des coût engendrés pour les organisateurs d'opérations mutualisées ont été harmonisées par un accord national entre Centres de gestion, piloté par la Fédération Nationale des Centres de Gestion et approuvé par le Conseil d'administration par délibération N°2012-22 du 2 octobre 2012.
- que L'article 47-1 du décret N°85-643 du 26 juin 1985 modifié, confie au Conseil d'administration du Centre de Gestion organisateur de concours ou d'examens professionnels la compétence d'arrêter par délibération les coûts réels des opérations qui conditionneront le montant des coûts opposables dans le cadre de l'application de l'article L.452-46 du Code Général de la Fonction Publique.

Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,

DÉCIDE :

D'arrêter les différents coûts pour les opérations de concours et d'examens professionnelles engagées et clôturées en 2022 aux montants indiqués dans le tableau ci-après :



**RECAPITULATIF DES CONCOURS ET EXAMENS
ANNEE 2022**

CAT	CONCOURS ET EXAMENS 2022	INSCRITS	PRESENTS	POSTES	LAUREATS	COUT TOTAL NET AVEC FRAIS INDIRECTS	COUT TOTAL NET SANS FRAIS INDIRECTS	COUT LAUREAT	COUT INSCRIT
C	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2E CLASSE - CONCOURS	159	116	303	51	37 812,53 €	26 653,91 €	741,42 €	237,81 €
C	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2E CLASSE - EXAMEN AVANCEMENT DE GRADE	77	66	-	47	20 567,12 €	15 163,26 €	437,60 €	267,11 €
B	ASSISTANT ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAL DE 2E CLASSE - CONCOURS	20	19	12	10	19 437,00 €	18 033,40 €	1 943,70 €	901,67 €
C	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2E CLASSE - CONCOURS	1544	999	572	386	332 172,83 €	223 814,91 €	860,55 €	215,14 €
C	GARDIEN-BRIGADIER DE POLICE MUNICIPALE - CONCOURS	1466	879	227	185	263 318,77 €	160 434,89 €	1 423,34 €	179,62 €
C	ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL DE 2E CLASSE - EXAMEN AVANCEMENT DE GRADE	84	74	-	44	17 786,45 €	11 891,33 €	404,24 €	211,74 €
A	CADRE SUPERIEUR DE SANTE - EXAMEN AVANCEMENT DE GRADE	43	41	-	22	23 808,55 €	20 790,81 €	1 082,21 €	553,69 €
A	INGENIEUR - EXAMEN PI	320	232	-	71	158 230,16 €	135 772,56 €	2 228,59 €	494,47 €
B	ASSISTANT DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE - EXAMEN AVANCEMENT DE GRADE	81	72	-	56	36 143,41 €	30 458,83 €	645,42 €	446,21 €
A	ASSISTANT SOCIO-EDUCATIF - CONCOURS	682	546	133	133	302 807,47 €	254 944,71 €	2 276,75 €	444,00 €
C	ATSEM - CONCOURS EXTERNE ET 3E CONCOURS	2677	2060	410	378	480 968,06 €	293 096,20 €	1 272,40 €	179,67 €
	TOTAL	7153	5104	1657	1383	1 693 052,35 €	1 191 054,81 €		

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents

Lieusaint, le 11 mai 2023

La Présidente du Centre départemental de gestion,
Maire d'Arville,



Anne THIBAUT
Chevalier de l'ordre national du Mérite

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de MELUN, sis à 43 Rue du Général de Gaulle, case postale 8630, 77008 MELUN CEDEX, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Centre de gestion de Seine-et-Marne, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Date d'affichage :